



Mairie de SPERACEDES

11 Bd du Dr Sauvy

06530 SPERACEDES

Tél : 04 93 60 58 73

e-mail : compta@speracedes.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027 RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DE SPERACEDES (maternelle et élémentaire)

ADMISSION ET FORMALITES

1. Bénéficiaire de la cantine

La restauration scolaire mise en place sur Spéracèdes n'est pas une compétence obligatoire pour la Commune mais celle-ci organise pour son école primaire (maternelle et élémentaire) ce service pour le bien-être des enfants et de ses administrés.

Un service de restauration scolaire en liaison froide avec 2 rotations et une capacité d'accueil par service de maximum 80 enfants.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

La commune se réserve le droit d'examiner les critères d'inscription ci-dessous uniquement dans le cas où le quota du nombre de places à la cantine avec 2 services est atteint :

- Activité des parents
- Résidence éloignée du Groupe Scolaire
- Situation difficile ou particulière de la famille

2. Modalités d'inscription (à modifier en fonction du logiciel)

La cantine fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. L'inscription se fait en ligne, le lien de l'application est disponible sur le site internet de la commune (www.speracedes.fr). L'information sur **l'ouverture de l'inscription en ligne** sera transmise dès mi-juillet.

Afin de respecter les normes de sécurité qui nous sont imposées et de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, nous tenons à vous rappeler que le nombre de places est limité.

L'inscription à la cantine vaut pour l'année scolaire sauf exception. **Toutefois en cours d'année, les inscriptions en ligne restent possibles** à condition de fournir le dossier d'inscription complet, de respecter le délai de commande des repas, **et dans la mesure des places disponibles**.

3. Facturation

Les services sont facturés mensuellement, avec des dates limites de règlement à respecter indiquées sur la facture.

Le paiement de la facture se fait **soit en Mairie, soit directement en ligne avec l'application mise à disposition sur le site internet de la mairie**.

Les règlements en mairie par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, et déposé en Mairie ou dans la boîte aux lettres.

Ceux en espèces doivent être effectués directement auprès du régisseur de la cantine en Mairie et aux heures d'ouverture (Téléphone : 04 93 60 58 73).

Toute contestation de la facture doit être signalée au service dans les meilleurs délais. Les régularisations, **si elles sont recevables pour des absences déductibles** seront faites sur la facture suivante.

4. Les absences déductibles

Toute absence devra être signalée en mairie.

Seules sont déductibles de la facture les absences suivantes :

- la maladie de l'enfant, dès 2 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical fourni en mairie dans les 8 jours suivant l'absence
- les sorties scolaires planifiées par l'école
- les absences de l'enseignant pour grève ou maladie

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte.

5. Le délai de prise en compte d'inscription/désinscription à la cantine

Le délai pour la prise en compte des inscriptions ou désinscription est de 20 jours ouvrés consécutifs avant la date de prise du repas.

6. Le prix du repas

Le prix du repas pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire, ainsi que pour les adultes, est fixé à **4,50 € pour les enfants Spéracèdois ou pour ceux dont les parents travaillent sur Spéracèdes.**

Le prix du repas pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire est fixé à **6,00 € depuis la rentrée scolaire 2025/2026 pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation scolaire n'étant pas Spéracèdois.**

7. Impayés

En cas de non-paiement à la date d'échéance, celle-ci sera transmise au Trésor Public qui se chargera alors du recouvrement. La Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine après notification aux parents par lettre recommandée.

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à épurement de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

Il est à noter qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et les conseils des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie, ainsi qu'auprès de l'Adjoint aux affaires scolaires. Cette démarche reste totalement confidentielle.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

8. La localisation

La cantine est située au niveau R+1 du bâtiment école élémentaire. Un accès se fait directement par l'extérieur au niveau de la cantine.

9. Le fonctionnement

La pause méridienne sur l'école communale a lieu de 11h30 à 13h30 pour le côté école maternelle et de 12h00 à 14h00 pour le côté élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La commune gère la prise en charge des enfants durant la totalité du temps de repas de cantine.

La Surveillance et l'animation des activités périscolaires sans inscription ont lieu sur le créneau de pause méridienne et sont gérées par la CAPG.

En raison d'un grand nombre de demi-pensionnaires et afin que le repas se déroule dans la sérénité, la durée de la pause méridienne est de 2h00.

Les enfants sont accompagnés jusqu'à l'entrée de la cantine et n'arrivent pas seuls. L'accompagnant s'assure que le personnel municipal a pris en charge l'enfant avant de partir.

10. Horaires de service aux enfants

1^{er} service de 11H40 à 12h20 pour le côté maternelle (3 classes)

2^{ème} service à 12H40 à 13h20 pour le côté élémentaire (2 classes)

11. Le Prestataire des repas

Le prestataire de restauration scolaire, repas en liaison froide, est ELIOR pour les Communes de Cabris, Le Tignet, St Cézaire, Spéracèdes, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Ce prestataire propose une offre de qualité, de saison et respectueuse de l'environnement et il garantit la juste rémunération des producteurs. Concernant les aliments :

- 100 % des pommes, poires, pommes de terre, carottes et salades sont issus de notre territoire.
- 100 % de 2 produits emblématiques de notre région seront issus de producteurs locaux.
- 50 % de produits durables (Loi Egalim), dont 40% de produits BIO, et 10% de produits SIQO (contrôle de la qualité et de l'origine du produit)

Ce nouveau prestataire met également en place des actions pour le développement durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que des repas à thème.

Le cahier des charges du prestataire ELIOR est consultable en mairie.

12. La composition des repas

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose de 3 composantes : entrée ou fromage/laitage, un plat principal et d'un dessert (du pain également).

13. Les régimes alimentaires / PAI

Il n'existe aucun régime ou aménagement particulier de repas servis aux enfants.

En cas d'allergie connue et identifiée, il est impératif de demander avant toute fréquentation au restaurant scolaire, la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun enfant ne sera accepté sans un PAI validé par l'ensemble des partenaires : le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, le Directeur et le Responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec le directeur de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

Pour un renouvellement du PAI chaque année : fournir les documents de mise à jour : fiche urgence et ordonnance ainsi que toute modification éventuelle au Directeur de l'école qui préparera le dossier pour le médecin scolaire.

Le personnel cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

14. Les urgences médicales

En cas d'accident, ou devant tout état de santé d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel présent à la Cantine Scolaire prendra toutes les dispositions utiles pour informer immédiatement la mairie qui en informera les parents instantanément après avoir contacté les services d'urgence et de soins (médecin, pompiers, etc..).

Les parents ou responsables légaux devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. S'il est impossible de joindre les parents, les personnes mandatées par les parents seront appelées pour venir chercher l'enfant. Dans tous les cas, et suivant l'importance de l'urgence, on pourra faire appel au médecin traitant de l'enfant, aux pompiers et éventuellement au médecin de garde.

REGLEMENT INTERIEUR

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

**Merci de bien vouloir prendre connaissance avec votre enfant de ce règlement.
La validation de celui-ci se fait automatiquement avec l'inscription en cantine de l'enfant**

Afin de sensibiliser les enfants aux règles de vie en collectivité, la commune met en place un règlement intérieur de la cantine. Ce règlement n'a pas besoin d'être retourné en mairie signé par les responsables légaux et l'enfant ; la validation de celui-ci se fait d'office dès inscription de l'enfant à la cantine.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la commune.

Il doit être communiqué et expliqué aux enfants par les responsables légaux.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, le règlement intérieur, les camarades, le personnel municipal, le matériel et les locaux.

Il est important de rappeler que le temps du repas est un moment de calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Toute mauvaise conduite, comportements déplacés, agressions verbales, ou physiques, impolitesse, arrogance, moqueries, ..., fera l'objet de sanction adaptée à la gravité des faits.

Les sanctions (exclusions temporaires ou définitives) dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié en mairie par le personnel cantine et les parents seront informés (soit par téléphone, soit par courrier ou demande de rendez-vous en mairie).

Les parents seront prévenus soit par téléphone, soit par courrier de chaque mauvaise conduite de l'enfant.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire (allant de 1 à 5 jours), ou d'exclusion définitive de l'enfant si le comportement de celui-ci le nécessite (récidive ou faits graves).

1. Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments
- De permettre de déjeuner dans de bonnes conditions (2 services de 40 mn chacun)
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (entrée interdite à toute personne extérieure)
- De créer un climat sécurisant et convivial

2. L'hygiène et la sécurité

Afin d'éviter les déplacements (autres que ceux pour se servir au self) durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant d'aller à la cantine et après le repas.

Si toutefois, l'enfant souhaite aller aux toilettes, il demandera l'autorisation à l'adulte présent en salle.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

En raison de la sécurité (échange, jeux, allergies, ...), les élèves ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture ou des boissons au restaurant scolaire ni des objets (téléphones, matériel électronique, ...).

3. Self et tranche d'âge

Les repas en self sont réservés aux enfants à partir du CP.

4. L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

5. L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

Avant le repas

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire à la table où le personnel communal me positionne, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel de cantine.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout.
- Je dois partager avec mes camarades.
- Je ne dois pas « embêter » mes camarades de tables
- Je ne dois pas dire des grossièretés

A la fin du repas

- Je participe au service de débarrassage de ma table et au nettoyage.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me mets en rang.

Signature
de l'enfant (Nom, Prénom et classe)

Signature
d'un Responsable Légal